



MARQUE COMMERCIALE D'INTRAMAR POUR SES ACTIVITÉS CONTENEURS ET VRAC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 37'000,60 EUROS

RCS MARSEILLE B 055 809 404 SIRET 055 809 404 00050 - NAF 5224A

IDENTIFICATION TVA FR16 055 809 404

SIÈGE SOCIAL : ENCEINTE PORTUAIRE GPMM PORTE 4, TERMINAL À CONTENEURS DE MOUREPIANE

CS 50593, 13344 MARSEILLE CEDEX 15

TARIFS 2026

Opérations de parc



SOMMAIRE

Sommaire	2
1 Synthèse pratique	3
2 Stationnement / Gardiennage	4
2.1 Franchise	4
2.2 Import	4
2.2.1 Conteneur & Reefer	4
2.2.2 Roulant	4
2.3 Export & Transbordement	5
2.3.1 Conteneur & Reefer	5
2.3.2 Roulant	5
2.4 Marchandise diverse Import/Export	5
2.5 Terre-Plein de TAS	5
2.6 Retrait de quai	5
3 CFS & Opérations de réception et de relevage sur parc	6
3.1 Empotage/Dépotage Conteneur, Flat ou Mafi	6
3.2 Reprise de saisissage sur Flat ou sur Mafi	6
3.3 Brouettage du matériel roulant – Med Europe vers autre terminal	6
3.4 Relevage/Réception	6
3.5 Mise à Disposition	6
3.6 Divers	6
4 Services Divers sur Parc	7
4.1 Pesée certifiée VGM	7
4.2 Échange de conteneur vide	7
4.3 Déplacement conteneur, aire sécurisée (Visite Douane ou Autre)	7
4.4 Gardiennage dédié H24 & 7J/7 sur parc	7
4.5 Gare	8
4.6 Divers	8
5 Conditions paiement, Horaires & contacts	9
5.1 Horaires d'ouverture	9
5.2 Conditions de Paiement	9
5.3 Contacts	9
5.4 Accès	9
5.5 Règlementation GPMM (Dangereux, accès ISPS, autres...)	9
6 Conditions Générales de Vente	10

1 SYNTHÈSE PRATIQUE

STATIONNEMENT & GARDIENNAGE

- Le nombre de jours facturé inclus :
 - À l'import : le jour du débarquement et le jour du chargement sur camion/wagon,
 - À l'export : le jour du déchargement camion/wagon et le jour de l'embarquement navire, et les jours fériés.
- Les tarifs de la tranche 2 s'appliqueront à compter du 1^{er} jour de stationnement en cas d'impayés (suppression de la franchise)
- Pour les conteneurs Reefer se référer à 3.2 pour le tarif monitoring en sus.
- Application des tarifs 2025 :
 - À l'import : Les stationnements à l'import seront facturés au tarif 2024 jusqu'au 15 janvier inclus, puis au tarif 2025, quelle que soit la date de débarquement des conteneurs.
 - À l'export : Les stationnements à l'export seront facturés au tarif 2025 si les conteneurs ont embarqué en 2025, quelle que soit leur date d'arrivée.



▪ Facturation du stationnement import et export au transitaire notifié sur CI5. (cf.CA,23 juin 2016, n°2016/304)

À l'import : au niveau du « bill to party » dans l'import tracking.

À l'export : au niveau du « Freight forwarder » notifié sur l'export Tracking

Il est important de préciser que, pour les utilisateurs saisissant ces deux éléments dans CI5, l'indication de la ville de l'agence est indispensable pour assurer une facturation correcte.

▪ Tout retard d'escale prolongeant le temps de stationnement, et par conséquent, sa facturation, n'est en aucun cas de la responsabilité de l'acconier. Le transitaire se doit de régler les factures de stationnement et se retourne en litige vers l'armateur le cas échéant.



facturation@medeurope.fr

RETRAIT DE QUAI

- La demande doit être effectuée à l'adresse : facturation@medeurope.fr

Les formalités suivantes sont obligatoires :

- L'export tracking.
- L'accord de la douane.

Les informations à communiquer au service facturation :

- Le numéro du conteneur à retirer.
- La date prévue du retrait (cette date doit impérativement être respectée, car le conteneur est débloqué pour une durée de 24 heures. Au-delà, une nouvelle demande devra être formulée).

- Un proforma vous sera transmis indiquant les frais à régler (TTC).

Le règlement doit être effectué au comptant, avec l'envoi d'une preuve de virement ou la remise d'un chèque au service facturation.

La facture définitive sera envoyée après le retrait de la marchandise.

- Frais supplémentaires

En cas de dépassement de la franchise, les frais de stationnement et de gardiennage seront ajoutés au moment du retrait.

Nous rappelons que cette prestation est réalisée en France et est soumise à une TVA de 20 %.

Toutes les prestations annexes liées au retrait de quai (exemple : stationnement, monitoring des conteneurs réfrigérés) sont également soumises à la TVA.



▪ Les demandes sont traitées du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30.

Toute demande effectuée en dehors de ces horaires sera prise en compte le jour ouvré suivant.



facturation@medeurope.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Veuillez prendre connaissance de nos conditions générales, actualisées pour 2025 et complétées par :



Zone IST (art 13)

Tout dépositaire de Marchandise dans l'installation de stockage temporaire (IST) s'engage conformément à l'article 149 du code des douanes de l'union (CDU) à ce qu'aucune marchandise non-Union ne soit stockée sur le Terminal plus de 90 jours.



isps@medeurope.fr

2 STATIONNEMENT / GARDIENNAGE



facturation@medeuropa.fr

■ Le nombre de jours facturé inclus :

- À l'import : le jour du débarquement et le jour du chargement sur camion/wagon,
- À l'export : le jour du déchargement camion/wagon et le jour de l'embarquement navire,
- les jours fériés.

■ Les tarifs de la tranche 2 s'appliqueront à compter du 1^{er} jour de stationnement en cas d'impayés (suppression de la franchise).

■ Pour les conteneurs Reefer se référer à 3.2 pour le tarif monitoring en sus.



■ **Facturation du stationnement import et export au transitaire notifié sur CI5. À l'import, le bill to party dans l'import tracking. À l'export le Freight forwarder notifié sur l'export Tracking**

■ **Tout retard d'escale prolongeant le temps de stationnement, et par conséquent, sa facturation, n'est en aucun cas de la responsabilité de l'acconier. Le transitaire se doit de régler les factures de stationnement et doit se retourner en cas de litige vers l'armateur le cas échéant.**

2.1 FRANCHISE

Franchise toutes marchandises	Unité/jour
À l'import	5 jours
À l'export	8 jours

2.2 IMPORT

2.2.1 Conteneur & Reefer

Tranche	IMPORT	20' 1 teu	40' 2 teu	45' 2.25 teu	O.O.G + Dangereux
1	Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} jour	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
2	Le 6 ^{ème} jour	30,08 €	47,90 €	53,88 €	X2
3	Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème} jour	23,96 €	41,78 €	47,00 €	X2
4	Du 9 ^{ème} au 11 ^{ème} jour	41,78 €	53,47 €	60,16 €	X2
5	Du 12 ^{ème} au 15 ^{ème} jour	53,47 €	89,12 €	100,27 €	X2
6	Du 16 ^{ème} au 21 ^{ème} jour	77,43 €	118,64 €	133,46 €	X2
7	Du 22 ^{ème} au 90 ^{ème*} jour	89,12 €	136,47 €	153,52 €	X2
8	Au-delà du 91 ^{ème} jour	113,08 €	178,24 €	200,52 €	X2

*Tout dépositaire de Marchandise dans l'installation de stockage temporaire (IST) s'engage conformément à l'article 149 du code des douanes de l'union (CDU) à ce qu'aucune marchandise non-Union ne soit stockée sur le Terminal plus de 90 jours. Cf Zone IST article 13 des conditions générales.

2.2.2 Roulant

Tranche	IMPORT	A Véhicule de tourisme Fourgon, Bungalow Caravane	B Camion, Remorque Engin TP sur roues Ens. Routiers	C Engins TP sur chenilles
1	Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} jour	Gratuit	Gratuit	Gratuit
2	Le 6 ^{ème} jour	21,73 €	53,47 €	B X1,5
3	Du 7 ^{ème} au 14 ^{ème} jour	14,49 €	71,30 €	B X1,5
4	Du 15 ^{ème} au 25 ^{ème} jour	19,50 €	89,12 €	B X1,5
5	Du 26 ^{ème} au 50 ^{ème} jour	35,65 €	113,08 €	B X1,5
6	Du 51 ^{ème} au 90 ^{ème*} jour	77,43 €	160,42 €	B X1,5
7	Au-delà du 91 ^{ème} jour	100,82 €	207,76 €	B X1,5

*Tout dépositaire de Marchandise dans l'installation de stockage temporaire (IST) s'engage conformément à l'article 149 du code des douanes de l'union (CDU) à ce qu'aucune marchandise non-Union ne soit stockée sur le Terminal plus de 90 jours. Cf Zone IST article 13 des conditions générales.

2.3 EXPORT & TRANSBORDEMENT

2.3.1 Conteneur & Reefer

Tranche	EXPORT & TRANSBORDEMENT	20' 1 teu	40' 2 teu	45' 2.25 teu	O.O.G + Dangereux
1	Du 1 ^{er} au 8 ^{ème} jour	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
2	Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème} jour	6,13 €	12,26 €	13,79 €	X2
3	Du 11 ^{ème} au 15 ^{ème} jour	11,15 €	14,49 €	16,30 €	X2
4	Du 16 ^{ème} au 21 ^{ème} jour	12,26 €	17,82 €	20,06 €	X2
5	Du 22 ^{ème} au 34 ^{ème} jour	17,82 €	35,65 €	40,10 €	X2
6	Du 35 ^{ème} au 44 ^{ème} jour	47,90 €	106,94 €	120,31 €	X2
7	Du 45 ^{ème} au 90 ^{ème*} jour	83,00 €	130,90 €	147,25 €	X2
8	Au-delà du 91 ^{ème} jour	106,94 €	172,12 €	193,62 €	X2

*Tout dépositaire de Marchandise dans l'installation de stockage temporaire (IST) s'engage conformément à l'article 149 du code des douanes de l'union (CDU) à ce qu'aucune marchandise non-Union ne soit stockée sur le Terminal plus de 90 jours. Cf Zone IST article 13 des conditions générales.

2.3.2 Roulant

Tranche	EXPORT	A Véhicule de tourisme Fourgon, Bungalow Caravane	B Camion, Remorque Engin TP sur roues Ens. Routiers	C Engins TP sur chenilles
1	Du 1 ^{er} au 8 ^{ème} jour	Gratuit	Gratuit	Gratuit
2	Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème} jour	6,13 €	23,96 €	B X1,5
3	Du 11 ^{ème} au 15 ^{ème} jour	13,37 €	41,78 €	B X1,5
4	Du 16 ^{ème} au 25 ^{ème} jour	16,71 €	89,12 €	B X1,5
5	Du 26 ^{ème} au 50 ^{ème} jour	35,65 €	113,08 €	B X1,5
6	Du 51 ^{ème} au 90 ^{ème*} jour	77,43 €	160,42 €	B X1,5
7	Au-delà du 91 ^{ème} jour	100,82 €	207,76 €	B X1,5

*Tout dépositaire de Marchandise dans l'installation de stockage temporaire (IST) s'engage conformément à l'article 149 du code des douanes de l'union (CDU) à ce qu'aucune marchandise non-Union ne soit stockée sur le Terminal plus de 90 jours. Cf Zone IST article 13 des conditions générales.

2.4 MARCHANDISE DIVERSE IMPORT/EXPORT

Marchandise diverse/lot (0 à 30 tonnes)	18.39 € /tonne/jour
Marchandise diverse/lot (>30 tonnes)	Sur cotation

2.5 TERRE-PLEIN DE TAS

Remorque, roulant	Tarif
Stationnement du 1 ^{er} au 30 ^{ème} jour non gardienné	167,10 € /unité
Transfert du parc TAS sur Medeurope	38,99 € /unité
Transfert de TAS vers autre terminal	Sur cotation

2.6 RETRAIT DE QUAI

Procédure :

- La demande doit être effectuée à l'adresse : facturation@medeurope.fr

Les informations suivantes sont obligatoires :

- .L'export tracking
- .L'accord de la douane
- .Le numéro du conteneur à retirer
- .La date prévue du retrait (cette date doit impérativement être respectée, car le conteneur est débloqué pour une durée de 24 heures. Au-delà, une nouvelle demande devra être formulée)
- Un proforma vous sera transmis indiquant les frais à régler (TTC). Le règlement doit être effectué au **comptant**, avec l'envoi d'une preuve de virement ou la remise d'un chèque au service facturation. La facture définitive sera envoyée après le retrait de la marchandise.

Frais supplémentaires

En cas de dépassement de la franchise, les frais de stationnement et de gardiennage seront ajoutés au moment du retrait. Nous rappelons que cette prestation, réalisée en France est soumise à une TVA de 20 %. Toutes les prestations annexes liées au retrait de quai (ex. : stationnement, monitoring des conteneurs réfrigérés) sont également soumises à la TVA.

Horaires de traitement des demandes

Les demandes sont traitées du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30. Toute demande effectuée en dehors de ces horaires sera prise en compte le jour ouvré suivant.

Unité/jour	HT	TVA 20%	TTC
Conteneur plein 20'/40'	320,26 € TTC	64,06 €	384,32 € TTC
Conteneur OOG 20'/40'	640,52 € TTC	128,11 €	768,63 € TTC
Conteneur Dangereux 20'/40'	640,52 € TTC	128,11 €	768,63 € TTC
Véhicule de tourisme, Fourgon	225,57 € TTC	45,12 €	270,69 € TTC
Camion, Engin TP, etc...	344,21 € TTC	68,85 €	413,06 € TTC
Remorque, Camion remorque, Ensemble Routier	462,29 € TTC	92,46 €	554,75 € TTC
Marchandise diverse (tarif /booking)	320,26 € TTC	64,06 €	384,32 € TTC

3 CFS & OPERATIONS DE RECEPTION ET DE RELEVAGE SUR PARC



commercial@medeurope.fr

- Sous conditions de centre de gravité, nos moyens de levage nous permettent de manutentionner des colis jusqu'à 180 tonnes.
- Toute marchandise livrée doit être munie d'un AMQ.
- Tout roulant à décharger doit être muni d'un BON D'ASSISTANCE AU DECHARGEMENT.

3.1 EMPOTAGE/DEPOTAGE CONTENEUR, FLAT OU MAFI

Yacht depuis la mer, confection d'un ber	Sur cotation
Empotage/dépotage touret, citerne et marchandise diverse	
Réception/livraison Loose Cargo (conventionnel)	

3.2 REPRISE DE SAISSAGE SUR FLAT OU SUR MAFI

20' aux sangles	225,59 €	/unité
40' aux sangles	367,61 €	/unité
20' aux chaînes	414,95 €	/unité
40' aux chaînes	652,22 €	/unité

3.3 BROUETTAGE DU MATERIEL ROULANT – MED EUROPE VERS AUTRE TERMINAL

Marchandise	Tarif
Conteneur plein/vidé	225,59 € /unité
Conteneur OOG, Dangereux	451,16 € /unité
VL, Fourgon, Autobus, Camion, Tracteur	142,59 € /unité
Remorque	225,59 € /unité
Camion, Camion remorque	284,62 € /unité
Ensemble routier	331,96 € /unité
Engin T.P. sur pneus	403,25 € /unité
Engin T.P. sur chenilles	2 133,77 € /unité
Voiture pilote (convoi de 3 engins maximum)	95,25 € /unité

3.4 RELEVAGE/RECEPTION

À la demande expresse des armateurs et pour des raisons évidentes de prise de responsabilité, de sûreté et de sécurité, merci de noter que toutes les marchandises doivent être prises en charge par les équipes de réception du manutentionnaire.

Il est interdit aux transporteurs d'effectuer les opérations de chargement/déchargement de la marchandise.

Pour tous dommages causés à un transporteur lors des opérations, ce dernier doit faire un envoi au service juridique de Med Europe, après constatations du service Logistique sur place, avec des photos, son permis de conduire, ses documents d'assurances ainsi qu'un devis de réparation pour toute potentielle prise en charge.

Marchandise	Tarif
Voiture -2 tonnes	35,65 € /unité
Fourgon, Camionnette (de 2 à 4 T)	51,80 € /unité
Camion, engin TP sur pneus	113,08 € /unité
Remorque, ensemble routier	118,64 € /unité
Conteneur & unité non spreadable / OOG	296,32 € /unité
Engin TP sur chenilles	462,86 € /unité

3.5 MISE A DISPOSITION

Marchandise	Tarif
Conteneur vide, flat ou Mafi	47,90 € /unité
Rampe d'empotage	59,61 € /unité

3.6 DIVERS

Marchandise	Tarif
Livraison conteneur/flat OOG	120,51 €
Cerclage, Filmage palette	Sur cotation
Édition pre-arrival notification, export tracking	59,61 € /unité
Non présentation ou annulation de rdv CFS dans les 24h avant ledit rdv Avec minimum de perception	Quote X20% 501,29 €
Entrée sur le terminal sans rendez-vous	414,95 €

4 SERVICES DIVERS SUR PARC



4.1 PESEE CERTIFIEE VGM

La demande de pesée doit être effectuée dans CI5.

Demande effectuée AVANT l'entrée du conteneur	59,61 € /Conteneur
Prestation réalisée dans l'heure qui suit le vu à quai	119,76 € /Conteneur OOG
Pas de certificat de pesage : poids disponible uniquement sur CI5	213,88 € /Véhicule, camion, remorque ens. routier, Mafi
	414,95 € /ETP sur chenilles
Demande effectuée APRÈS l'entrée du conteneur	Tarif AVANT X 2
Prestation réalisée dans les 12 heures qui suivent la demande	
Pas de certificat de pesage : poids disponible uniquement sur CI5	
Tarage à vide	59,61 € /unité
Gestion et reprise conteneur en surpoids (hors opérations de dépotage)	592,63 € /unité
Contre pesée	308,57 € /unité

4.2 ÉCHANGE DE CONTENEUR VIDE

État général, refus client, troué, cassé	95,25 € /conteneur
--	--------------------

4.3 DEPLACEMENT CONTENEUR, AIRE SECURISEE (VISITE DOUANE OU AUTRE)

Passage scanner et retour sur parc (avec préavis de 24h)		
Passage conteneur au SCANNER et retour sur parc	345,33 € /conteneur	Facturé au transitaire
Avec un minimum de facturation (minimum partagé entre les différents clients représentés)	3 182,70 € /shift	
Mise à disposition d'un pointeur à la demande de la douane (shift partagé entre les différents armements représentés)	829,90 € /shift	Facturé à l'armement
Mise en aire de visite, manipulation, inspection plaques et retour sur parc (avec préavis de 24h)		
Visite de douanes simple en aire de visite (A/R avec mise à terre et reprise)	154,34 € /unité	Facturé au transitaire
Mise à disposition d'un pointeur à la demande de la douane (Shift partagé entre les différents armements représentés)	829,90 € /shift	Facturé à l'armement
Défaut de transmission du plomb par écrit (courriel) sous 24h après visite de douane	59,61 € /unité/jour	Facturé au transitaire
Perquisition douanière		
Mouvements induits par la perquisition	Cf 4.6	

Tarif inchangé si la visite est annulée mais que le déplacement a eu lieu.

4.4 GARDIENNAGE DEDIE H24 & 7J/7 SUR PARC

La commande doit être effectuée 24h avant l'opération

Heures ouvrables (6h00 à 21h00)	41,79 € /heure/agent
Nuits, week-end et jours fériés	71,30 € /heure/agent

4.5 GARE

Attente train	474,55 € /heure
Plombage	Cf 4.6
Frais d'annulation pour un conteneur mis en zone de gare et remis sur parc	153,84 € /conteneur
Stationnement et gardiennage du train pendant le week-end	22,28 € /heure
Annulation du train annoncée moins de 24 heures à l'avance	3 182,70 € /annulation
Extra move de conteneur sur le train	118,64 € /unité
Demande de changement de conteneur vide pour état non conforme	95,25 € /unité
Mise en place des chevilles ou fermeture des crémones à la demande des opérateurs	
Jusqu'à 15 conteneurs	509,24 € /rame
Au-delà de 15 conteneurs	901,77 € /rame

4.6 DIVERS

Mouvement sur parc	47,90 € /unité
Impression sticker CI5	30,08 € /unité
Création manuelle de MAD/Booking/Blocage de TC	53,05 € /unité
Entrée sur le terminal sans carte d'accès	61,80 € /unité
Étiquetage dangereux sur conteneur ou remorque (pose / 4 faces incluses)	
À l'arrivée sur parc	178,24 € /unité
Après l'arrivée sur parc	296,32 € /unité
À bord du navire	414,95 € /unité
Au déchargement du navire	546,90 € /unité
Contrôle de toisage à la demande	118,64 € /unité
Assistance au démarrage VL, PL, Engin	59,61 € /heure
Prise de clichés photographiques	
Prise de vue sur parc (envoi par @) 1 seule unité	59,61 € Forfait
Prise de vue sur parc (envoi par @) plusieurs unités	178,24 € Forfait
EIR photographique à la gate (historique 1 mois)	118,64 € Forfait
EIR vidéo à la gate (historique 1 mois)	237,28 € Forfait
Remorque de rétention (sans gardiennage)	
Mise à disposition avec nettoyage obligatoire	711,26 € /unité
Forfait de nettoyage remorque et terre-plein (hors traitement déchetterie)	308,57 € /unité
Forfait jour calendaire	118,64 € /unité/jour
Forfait déplacement sur remorque de rétention (A/R)	154,29 € /unité
Expertise du conteneur fuyard et replombage	178,24 € /unité
Plombage	
Fourniture d'un plomb (hors pose)	23,96 € /unité
Pose du plomb	178,24 € /unité
Relevé ou vérification de plomb	130,90 € /unité
Mise en aire sécurisée pour mise en place d'un plomb par le client	165,98 € /unité
Changement d'information AMQ / Traitement administratif	/unité
<i>Concernant les changements d'armement, les frais sont facturés au transitaire qui reste libre de les répercuter à son transporteur</i>	127,31 €
Avarie sur barrière du terminal	1 060,90 € /unité
Ouverture exceptionnelle du parc	
Comprenant 1 coordinateur cavalier + 1 chauffeur cavalier + 1 pointeur	
Samedi (S1 ou S2)	3 394,88 € Forfait/shift
Lundi à samedi nuit (S3)	4 243,60 € Forfait/shift
Dimanche et jour férié (S1 ou S2)	4 774,05 € Forfait/shift
Dimanche et jour férié nuit (S3)	6 153,22 € Forfait/shift
Ouverture exceptionnelle de la gare	
Comprenant 1 chauffeur reach stacker + 1 pointeur	
Samedi (S1 ou S2)	2 970,52 € Forfait/shift
Lundi à samedi nuit (S3)	3 607,06 € Forfait/shift
Dimanche et jour férié (S1 ou S2)	4 243,60 € Forfait/shift
Dimanche et jour férié nuit (S3)	5 304,50 € Forfait/shift

5 CONDITIONS PAIEMENT, HORAIRES & CONTACTS

5.1 HORAIRES D'OUVERTURE

Gate. Réception / livraison conteneur sur camion et marchandise roulante ou conventionnelle

Du lundi au vendredi 6h30 à 20h15 (heure de la dernière présentation).

CFS. Réception / livraison

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30

Arrêt de réception des transporteurs 45 minutes avant la fin du shift et 1h30 avant la fin du shift pour de la marchandise élingable.

Fermeture du terminal : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 14 juillet, 15 août & 25 décembre.

5.2 CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont payables à 15 jours date de facture.

Les tarifs mentionnés sont hors taxe, excepté pour les retraits de quais.

Toute marchandise livrée doit être munie d'un AMQ.

Tout roulant à décharger doit être muni d'un bon d'assistance au déchargement.

5.3 CONTACTS

Contacts : <https://med-europe.fr/nos-contacts/>

Site : <https://med-europe.fr/>

Prise de rendez-vous : <https://rdv.medeurope.fr/>

5.4 ACCES

Les informations pour accéder à Med Europe Terminal en sécurité sont accessibles sur le site internet :

https://www.med-europe-terminal.com/fr_FR/espace-info/venir-a-med-europe/

5.5 REGLEMENTATION GPMM (DANGEREUX, ACCES ISPS, AUTRES...)

Disponible sur : <http://www.marseille-port.fr/fr/Page/reglementation/13604>

6 CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conditions Générales de Vente (CGV) ENTREPRISE DE MANUTENTION ACCONAGE — MANUTENTION — MAGASINAGE

Article 1 — Champ d'application

Les présentes Conditions Générales sont applicables à toutes les opérations réalisées par l'Entreprise De Manutention à quelques titres que ce soit consistant notamment à :

- mise à bord et/ou débarquement de conteneur(s) déchargement ou chargement des marchandises depuis tout moyen de transport terrestre
- transbordement de marchandises entre les moyens de transport de même nature ou de nature différente
- empotage ou dépotage des conteneurs, remorques ou toutes opérations de conditionnement
- formation de palanquées, saisissage, hissage, arrimage et calage des marchandises sur tout support
- déplacement sur allèges, brouettage, et acheminement des marchandises depuis la zone d'entreposage jusqu'au quai et depuis le quai jusqu'à la zone d'entreposage
- stationnement des marchandises avant embarquement ou après débarquement quelle qu'en soit la durée, la mise sous hangar sur terre-plein ou parc portuaire et plus généralement toute opération de stockage des marchandises sur la zone portuaire
- mise en entrepôt, manutention en entrepôts, gardiennage des marchandises
- réception, pointage des marchandises
- au branchement de conteneurs et à la surveillance de leur température ; et/ou
- toutes opérations éventuelles de relevage

Quelle que soit la prestation réalisée, ces Conditions Générales règlent les relations entre le donneur d'ordre et l'entreprise de manutention. Elles s'appliquent de plein droit à défaut de convention écrite spécifique signée par les représentants autorisés de l'Entreprise de Manutention et du Donneur d'ordre relative aux Opérations, l'acceptation de l'Entreprise de Manutention d'une commande d'opérations du Donneur d'ordre est soumise à la condition que le Donneur d'ordre consente aux Conditions Générales. Le Donneur d'ordre déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, toutes conditions supplémentaires ou différentes, qu'elles figurent dans tout autre document ou communication concernant la commande et émanant du Donneur d'ordre seront inopposables à l'Entreprise de Manutention sauf si acceptées par écrit.

Article 2 — Définition

Par « colis », on entend, un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets quel qu'en soit le poids, les dimensions et le volume, constituant une charge unitaire lors de la remise à l'entreprise (caisses, cartons, conteneurs, enveloppes, fardeaux, palettes cerclés ou filmés, etc.) même si le contenu est détaillé sur le document remis par le déposant.

« Donneur d'ordre » : Par donneur d'ordre, on entend la partie qui contracte la prestation avec l'Entreprise De Manutention. Pour toutes les opérations visées par l'article L5422-19 du code de transports (anciennement Loi du 18 juin 1966) et Décret n° 66-1078 du 31 décembre 1966, seul le transporteur maritime contracte avec l'Entreprise De Manutention. Dans l'hypothèse de prestations spécifiques, confiées directement à l'Entreprise de Manutention, le donneur d'ordre sera la partie qui aura commandé la prestation.

« Réception » la réception des marchandises ne sera réalisée qu'après signature par l'Entreprise De Manutention de ladite réception sur tout support documentaire adéquat.

« Livraison » : Par livraison, on entend le jour où la marchandise est remise ou offerte au destinataire ou à son représentant.

Article 3 — Responsabilité

Pour toutes les opérations définies à l'article 1 des présentes, ainsi qu'à l'activité de pur entreposage (hors exportation) la responsabilité de l'Entreprise De Manutention est régie expressément par les dispositions des articles L5422-20 et suivants du code des transports, la Loi n° 66-420 du 18 juin 1966 et le Décret n°66-1078 du 31 décembre 1966 et ce même s'il était retenu que ces dispositions du code du transport et de ses décrets d'application ne sont pas légalement applicables.

L'Entreprise De Manutention ne renonce par ailleurs à aucun des droits, limitations ou exonérations de responsabilité dont elle pourrait bénéficier en vertu notamment d'autres lois subséquentes applicables, ainsi qu'aux coutumes et usages du port où la prestation sera réalisée.

Seul celui qui aura requis les services de l'Entreprise De Manutention sera recevable à mettre en cause sa responsabilité.

Le régime de responsabilité quelle que soit la prestation réalisée sera tel que défini à l'article L5422-21 du code des transports.

Il est précisé que les énonciations figurant sur tout document contractuel non porté à la connaissance de l'Entreprise De Manutention lui seront inopposables.

Pour toutes réclamations concernant une avarie lors des opérations de manutention au chargement/déchargement, le damage report présenté par le demandeur doit comporter le tampon de la société et le Tampon du chef de service, sans cela, la réclamation sera inopposable à l'Entreprise De Manutention.

Article 4 — Limitations de responsabilité

Quelle que soit la nature de son intervention, y compris dans le cadre d'un pur entreposage où elle devient simple dépositaire, la responsabilité de l'Entreprise De Manutention est limitée, quel que soit le fondement de l'action, dans les conditions fixées aux articles L5422-23 et L5422-13 du code des transports et du Décret du 31 décembre 1966, à moins qu'une déclaration de valeur n'ait été notifiée expressément par écrit et acceptée par l'Entreprise De Manutention.

Ladite limitation, quel que soit le dommage, matériel, immatériel, quelle que soit la cause est fixée à 666,67 DTS par colis ou 2 DTS par kilogramme de marchandise endommagée ou perdue.

En outre, et en application du Décret n° 87-922 du 12 novembre 1987, lorsque la perte ou le dommage quel qu'il soit, ne porte que sur une partie d'un colis ou d'une unité, la limite par kilogramme ne s'applique qu'au poids de la partie endommagée ou perdue de ce colis ou de cette unité, à moins que la perte ou le dommage n'affecte la valeur du colis ou de l'unité dans son ensemble ou ne le rende inutilisable en l'état.

Article 5 — Obligation du donneur d'ordre

Pour toutes les prestations réalisées, le donneur d'ordre doit remettre à l'Entreprise De Manutention des marchandises correctement conditionnées emballées et marquées selon les normes utilisées pour permettre des opérations normales de saisissage et levage et de transports selon le mode considéré.

La responsabilité de l'Entreprise De Manutention ne saurait être engagée pour toutes les conséquences directes ou indirectes découlant d'un défaut d'emballage, d'étiquetages, de marquage, d'une absence ou insuffisance d'informations quant à la nature et/ou la particularité de la marchandise à manutentionner, à garder, etc.

L'Entreprise de Manutention n'est tenue que des dommages et intérêts qui pouvaient être prévus lors de la conclusion des Conditions Générales et qui ne comprennent que ce qui est une suite immédiate et directe de la défaillance de l'Entreprise de Manutention, à l'exclusion de tout dommage indirect.

Article 6 — Prix paiement

Les prix sont calculés sur la base des informations fournies par le client en tenant compte notamment des prestations à effectuer, de la nature, du poids et du volume des marchandises.

Les cotations sont fonction du taux de devises au moment où elles sont données. Elles sont également fonction des conditions et tarifs des sous-traitants, ainsi que des lois et règlements, conventions internationales en vigueur, voire dans le cadre des contrats successifs.

Si l'un ou plusieurs des éléments déterminants de la cotation se trouvaient modifiés après remise des cotations, les prix donnés par la cotation seront modifiés dans les mêmes conditions. Cette exception vaut pour tout événement imprévu modifiant les conditions, l'exécution des prestations ou les rendant plus onéreuses.

Les prix ne comprennent pas les droits et taxes, redevances et impôts en application des lois et règlements, notamment fiscaux ou douaniers.

À l'exception des factures de retrait de quai qui sont payables au comptant sur pro forma, les factures sont payables à 15 jours date de facture. Il ne pourra être fait aucune compensation entre les factures et le montant d'un préjudice allégué par le client.

Lorsqu'exceptionnellement des délais de paiement auront été consentis par l'émission de traites, ou autres moyens, tout paiement partiel sera imputé au choix du créancier. Le non-paiement à une seule échéance emportera sans formalité la déchéance du terme. Le solde devenant immédiatement exigible même en cas d'acceptation des faits.

Des pénalités seront appliquées dans les cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du code de commerce, passé ce délai, le donneur d'ordre sera redevable de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal, lesquelles seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire, ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en vigueur prévue à l'article D.445-1 du code de commerce ou à tout texte qui s'y substituerait, sous réserves de frais de recouvrement plus élevés.

Une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros sera due de plein droit et sans notification préalable, pour toute facture non réglée dans les délais impartis conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs à l'indemnité forfaitaire.

La date d'exigibilité du paiement et le taux d'intérêt des pénalités de retard figurent sur la facture.

L'Entreprise De Manutention s'autorise également le droit de suspendre ou d'annuler toutes les opérations de manutention de façon unilatérale.

Article 7 — Droit de gage conventionnel

Quelle que soit la qualité en laquelle l'Entreprise De Manutention intervient, le donneur d'ordre lui reconnaît expressément un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention et de préférence général et permanent sur toutes les marchandises, valeurs et documents en sa possession, et ce, en garantie de la totalité des créances (factures, intérêts, frais engagés, etc.) que l'Entreprise De Manutention détient contre lui pour des montants même antérieurs ou étrangers aux opérations réalisées au regard des marchandises.

Article 8 — Prescription

Quelle que soit la prestation réalisée, toutes les actions introduites à titre principal contre L'Entreprise de manutention se prescrivent par un (1) an à compter de la date de la prestation conformément à l'article L5422-25 du code des transports et sous réserve de prescriptions légales plus courtes et notamment sous réserve des appels en garantie.

Article 9 — Juridiction et droit applicable

En cas de litige ou de contestation, seul le Tribunal de Commerce de Marseille est compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie. Seule la loi française est applicable.

Article 10 — Force majeure

L'Entreprise De Manutention n'est pas tenue pour responsable vis-à-vis du Client à la suite de manquement, retard ou omission dans l'exécution totale ou partielle d'une opération telle que définie à l'article 1 et 3 des présentes CGV, pour autant que cette défaillance ait pour origine ou résulte d'un événement échappant raisonnablement au contrôle de l'Entreprise De Manutention, qui ne pouvait être prévue lors de la conclusion de l'opération et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

La Force Majeure inclut les événements suivants, indépendamment des circonstances dans lesquelles ils se sont produits : feux, accidents, explosions, interruption du service public, inondations, ouragans, tremblement de terre, tous types de tempêtes ou désastres similaires, émeutes, désordres civils, vandalisme, guerre, insurrection ou grève même internes à l'Entreprise De Manutention.

Si l'Entreprise De Manutention affectée ne peut exécuter ses obligations pour une période excédant trente (30) jours, l'autre Partie pourra résilier toute ou partie de tout acte de manutention par la signification d'une notification écrite à la Partie affectée, quinze (15) jours après ladite notification, auquel cas aucune cette dernière ne pourra être tenue responsable envers l'autre.

Article 11 - Imprévision

Si du fait de la survenance de circonstances économiques extérieures et raisonnablement imprévisibles au moment de la "commande" de l'opération de manutention, l'équilibre économique des prestations de la Société de Manutention est modifié de telle sorte que cela rend l'exécution de l'opération excessivement onéreuse pour l'Entreprise De Manutention, les Parties se rapprocheront pour déterminer d'un commun accord les ajustements nécessaires pour rétablir l'équilibre d'origine.

Article 12 - Prévention de la corruption

En vertu des lois anti-corruption applicables aux activités de l'Entreprise De Manutention et plus généralement aux Parties ou à leur maison-mère et en application de leurs politiques et procédures :

12.1 – Le client certifie que, toutes les opérations que l'Entreprise De Manutention effectue pour son compte, ni lui, ni à sa connaissance, une personne agissant pour son compte, n'a fait ou offert, et ne fera ou n'offrira, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, pour l'usage ou pour le profit d'une personne, dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but (i) d'influencer un acte ou une décision de l'Entreprise De Manutention; (ii) d'inciter l'Entreprise De Manutention à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, en violation de ses obligations légales ; (iii) d'obtenir un avantage indu ; ou (iv) d'inciter l'Entreprise De Manutention à faire usage de son influence en vue d'obtenir un acte ou d'influencer une décision.

12.2 – Le client doit organiser et effectuer des contrôles adaptés en interne afin de garantir que tous les paiements effectués dans le cadre de l'exécution des actes de manutention sont autorisés et en conformité avec cette dernière.

12.3 – Dans l'hypothèse où un salarié de l'Entreprise De Manutention (ou un de ses membres proches) détient ou possède, directement ou indirectement, des parts ou un quelconque intérêt dans l'entreprise du Client, ou en est un dirigeant, un administrateur ou un mandataire, le client s'engage à en informer l'Entreprise De Manutention par écrit et à prendre les mesures appropriées afin de s'assurer que ce salarié (ou un membre proche) respecte la législation française notamment en matière de conflits d'intérêts ainsi que les dispositions anti-corruption décrites à l'article 12.1 ci-avant.

Article 13 – Zone IST

Tout dépositaire de Marchandises dans l'installation de stockage temporaire (IST) s'engage conformément à l'article 149 du code des douanes de l'union (CDU) à ce qu'une aucune marchandise non-Union ne soit stockée sur le Terminal plus de 90 jours.

Si tel n'est pas le cas, le client se verra répercuter les possibles droits de douane, amende et intérêt de retard auxquels il expose le Terminal. La Procédure mise en place par le Terminal pour les conteneurs est d'alerter le Client :

Le client se voit offrir les possibilités suivantes :

- Mise à l'export sur le terminal des marchandises à la charge du client
- Paiement des droits de douane à la charge du client
- Transit des marchandises vers notamment une autre IST par le biais d'un Titre T1

À défaut de prise de position du client, le prestataire se verra dans l'obligation de suivre l'une des alternatives suivantes pour le compte du client conformément au code des douanes :

- La destruction (article 197 du CDU) dont la charge sera répercutée sur le client
- Abandon au profit de l'État et vente (articles 198 et 199 du CDU) dont toute charge tarifaire sera répercutée sur le client

- La liquidation d'office dont toute charge tarifaire sera répercutée sur le client ;

Dès lors, le dépositaire ne dispose d'aucun droit de récupération directe sur la marchandise. La mainlevée de celle-ci est subordonnée au règlement préalable de l'intégralité des frais susmentionnés (stationnement, gardiennage, manutention, frais administratifs).

À défaut de règlement dans les délais impartis, et après constatation de l'abandon par l'autorité douanière, le terminal pourra procéder à la vente de la marchandise, conformément à la réglementation douanière en vigueur.

Article 14 – Interdiction d'ouverture

Il est strictement interdit d'ouvrir les conteneurs sur le terminal sans la présence des services autorisés. Toute réclamation par suite de l'ouverture d'un conteneur et/ou une remorque sur site sans présence de la société de manutention et/ou d'une personne habilitée par l'Entreprise De Manutention et/ou les autorités douanières sera refusée et pourra entraîner des poursuites par L'Entreprise De Manutention.

Article 15 – Langues

Ces Conditions Générales sont rédigées en français. Dans le cas où elles seraient traduites dans d'autres langues, la version française prévaudra et seul le texte français fera foi en cas de litige.